

1437, 31 juillet – Moulins.

Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, mande aux gens de ses comptes à Moulins et à son bailli de Forez de mettre Pierre (dit Paillart) d’Urfé et sa femme Isabelle de Blot en possession de la terre de Bussy¹ et de la moitié de celle de Souternon², en Forez, qu’il leur a échangé contre celle de La Condemine³, dans la seigneurie de Bourbonnais. Le duc mande en outre que les lettres du contrat d’échange soient enregistrées tant à la Chambre de Moulins qu’à celle de Montbrison⁴.

A. Original sur parchemin, signé et jadis scellé, cancellé. 345 x 110-130 mm. Paris, Archives nationales, P 1359/2, n° 756/3.

Charles, duc de Bourbonnois et d’Auvergne, conte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu, per et chamberier de France, a noz amez et feaulx gens de noz comptes a Molins et bailli de Forez, ou a son lieutenant, salut. Savoir vous faisons que nous avons baillé par eschange a nostre amé et feal chevalier et chambellan messire Paillart, seigneur d’Ulphé, et a dame Ysabel de Blot, sa femme, et a leurs hoirs masles et aux masles descandans de leurs masles en loyal mariage, noz lieux et places de Buxi et la moitié de Soustrenon, [assis^(a)] en nostre conté de Forez, avec les cens, rentes, tailles, justices haultes, moyenne et basse, et autres appartenances desdiz lieux de Buxi et moitié de Soustrenon, par la forme et maniere plus a plain contenues et declairez es lettres de permutacion ausquelles ces presentes sont attachees soubz nostre contre-seel, et, en recompensacion de ce, ilz nous ont baillé par eschange les chastel et terre et appartenances de La Condemine, assise en nostre païs de Bourbonnois en nostre chastellenie de Bourbon, comme ce et autres choses sont plus applain et au long contenues esdites lettres d’eschange, pour quoy nous, voulans ledit contrault de permutacion et eschange sortir son plain effet, vous mandons et commandons, et a chacun de vous, si comme a luy appartiendra, que ledit messire Paillart, seigneur d’Ulphé, et ladite dame Ysabel sa femme, vous mettez et fectes mettre reaulment et de fait en possession et saisine desdiz lieux de Buxi et moitié de Soustrenon, et de leurs justices, fiez et autres appartenances quelxconques declairez esdites lettres, et d’iceulx lieux et leursdites appartenances les faites, laissez et seuffrez joïr et user doresnavant plainement, paisiblement et perpetuellement, tout par la forme et maniere qu’il est contenu esdites lettres de contrault de permutacion, lesquelles voulons estre par vous, et chascun de vous, et autres qu’il appartiendra, enterinees et acomplies de point en point, sans fere ne souffrir estre fait en aucune maniere [au^(b)] contraire, et oultre voulons que lesdictes lettres de contrault soient enregistrees en noz chambres des

1. *Bussy-Albieux (Loire)*.

2. *Souternon (Loire)*.

3. *Com. Buxières-les-Mines, Allier*.

4. Voir *Titres de Bourbon*, II, p. 265, n° 5553 (lettres de l’échange) et 5555 (mandement exécutoire d’Amé Vert, bailli de Forez).

comptes, tant a Molins comme [a Montbrison^(c)], afin que les choses contenues en icelles soient mieulx et plus fermement entretenues, car ainsi nous plaist estre fait. Donné [en^(d)] nostre ville de Molins le XXXI jour de juillet, l'an de grace mil CCCC trente et sept.

Par monseigneur le duc en son conseil,
(Signé :) De Bar.

^(a)assis : première lettre prise dans la déchirure résultant de la cancellation du document.

^(b)au effacé.

^(c)a Montbrison effacé.

^(d)en effacé.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).